

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE et  
DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE**

**Art 1 Préambule**

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l'accès au centre SIRENA sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure.

Les espaces bien-être sont interdits au moins de 18 ans.

Les caméras embarquées sont interdites dans le centre. Les téléphones sont interdits dans l'espace détente. Toute sortie est définitive.

**Art 2 Caractéristiques des produits vendus**

**A. CATEGORIE « ENTREES »**

ENTREE UNITAIRE		CARTE DE 10 ENTREES	
ESPACE AQUATIQUE	ESPACE AQUATIQUE + BIEN ETRE	ESPACE AQUATIQUE	ESPACE AQUATIQUE + BIEN ETRE
Accès libre à l'espace Aquatique	Accès libre à l'espace Aquatique et à l'espace Bien Etre	Accès libre à l'espace Aquatique	Accès libre à l'espace Aquatique et à l'espace Bien Etre
Ticket vendu à l'unité		La carte est nominative mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage	
Mineurs et majeurs	Majeurs	Mineurs et majeurs	Majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat		Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. <i>(ni reprise ni reportée ni échangée)</i>	

**B. CATEGORIE « PASS ACTIVITES »**

SEANCE UNITAIRE	PASS 10 SEANCES BASIC	PASS NATATION TRIMESTRIEL	PASS NATATION ANNUEL
Accès aux ACTIVITES BASIC : AQUAFITNESS BEBES NAGEURS et ALL INCLUSIVE	Accès aux ACTIVITES BASIC : AQUAFITNESS ou BEBES NAGEURS (Accès libre)	-	- LUDIMANIA / LUDINAGE (Niveau Vert & Bleu) PERFECTIONNMENT (Niveau Rouge & Noir)
Séance vendue à l'unité	Pass nominatif		
Valable uniquement le jour de l'achat	Valable 1 an (de date à date)	Valable 3 mois (de date à date) 1 séance hebdomadaire (hors période de vacances) Sur inscription.	1 Séance hebdomadaire de septembre à juin Sur inscription. (hors arrêt technique)
Toute séance non utilisée dans le délai imparti sera perdue <i>(ni reprise ni reportée ni échangée)</i>			

**C. CATEGORIE « ABONNEMENTS »**

LUDINAGE ou LUDIMANIA	LUDIBOO ou CLASSIC	LIBERTE	ESSENTIAL	EXCELLENCE
Accès illimité à l'espace Aquatique et à 1 séance hebdomadaire Ludimania ou Ludinage perfectionnement	Accès illimité à l'espace Aquatique	Accès illimité aux espaces Aquatique et Bien Être (à raison d'1 accès par jour)	Accès illimité : espaces Aquatique et Bien Etre + séances d'AQUAFITNESS (dont 1 cours hebdo Bodypalm) (à raison d'1 accès et 1 cours par jour)	Accès illimité aux espaces Aquatique et Bien Etre + séances d'AQUAFITNESS (dont 1 cours hebdo Bodypalm) + 3 accès hebdomadaires aux séances PREMIUM*
Mineurs	Mineurs et majeurs	Réservé aux personnes majeures		
Annuel	Trimestriel ou annuel			
Abonnement nominatif et non cessible				

\*cours sur réservation – accès sous réserve de disponibilité de places.

#### **D. CATEGORIE ANNIVERSAIRE**

Des anniversaires peuvent être organisés au sein du centre aquatique SIRENA les samedis pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Un tarif forfaitaire de la prestation est prévu pour un nombre de 10 invités. Au-delà, un supplément est appliqué par invité supplémentaire dans la limite de 12 enfants maximum. Un accompagnateur minimum majeur doit être présent obligatoirement pendant l'événement.

La réservation s'effectue directement auprès de l'accueil du centre et sera validée lors du paiement.

Dans le cas où l'utilisateur souhaiterait procéder à l'annulation de l'événement, celle-ci fera l'objet d'un remboursement uniquement si elle est effectuée dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la réservation de l'événement. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

#### **Art 3 Modalités d'achat et conditions d'achat**

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des prestations de l'article 2 sont commercialisées directement à l'accueil du complexe aquatique SIRENA par un employé.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée au centre. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

En cas de caution pour le support d'accès, celle-ci est reversée à restitution du support d'accès.

La réservation des activités doit être effectuée sur le site internet ou directement à l'accueil du complexe, dans la limite des places disponibles.

Les entrées, pass activités ainsi que les abonnements paiement comptant peuvent faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse du centre où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif.

#### **Art 4 Horaires d'ouverture et cas de fermeture du centre**

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre.

Dans le cas où un changement d'horaires ou la suppression définitive d'un type d'activité rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales de vente.

Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire pour vidanges et des jours de fermeture suivants : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 24, 25 et 31 décembre.

#### **Art 5 Tarifs**

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil du centre SIRENA en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet [www.sirena.fr](http://www.sirena.fr) ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction du centre et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Toute demande de remplacement du support d'accès (en cas de perte, vol ou dégradation) sera facturée 6,00 €. Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. À défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

#### **Art 6 Prélèvement SEPA**

Un mandat dument complété et signé sera conservé par la Direction du centre aquatique. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois. En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restant due à la Direction du centre, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

#### **Art 7 Absence de rétractation**

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

#### **Art 8 Assurances et responsabilités**

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

— En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens

— Pour les activités qu'il aura choisies

— Les vestiaires du centre SIRENA ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

#### **Art 9 Sécurité et hygiène**

La Direction du centre ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. La Direction du centre attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans le centre et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

#### **Art 10 Prolongation du contrat d'abonnement annuel**

L'abonnement annuel pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dûment justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi. Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs. La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction du centre aquatique SIRENA par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre. \*

#### **Art 11 Résiliation du contrat d'abonnement annuel**

##### **Art 11.1 Résiliation à l'initiative de l'abonné**

###### Modalités de résiliation :

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction du centre aquatique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dûment justifiée. À défaut, aucune réclamation ne sera reçue et traitée. Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dûment justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre.

Le centre procédera alors au remboursement :

- en cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés.
- en cas de prélèvement mensuel = arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

###### Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois Eloignement de plus de 50 km du centre	
Suppression définitive d'un type d'activité*	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné
Changement d'horaire entraînant une impossibilité pour l'abonné de bénéficier de son abonnement**	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la modification du changement d'horaire - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

\*toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du centre. Ne sont pas ici visés le changement d'horaire ou le changement de niveau d'intensité de l'activité.

\*\*l'abonné aura la possibilité de demander la résiliation de son abonnement si le changement d'horaires ne lui permet plus d'utiliser son abonnement, dans aucune de ses composantes.

##### **Art 11.2 Résiliation-sanction à l'initiative du centre**

Le contrat sera résilié de plein droit par le centre aquatique:

- en cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- en cas de non-respect du caractère nominatif
- en cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)
- en cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction du centre conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

**Art 12 Réclamation** Toute réclamation sera adressée au centre aquatique SIRENA par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil.

#### **Art 13 Caractère confidentiel des informations nominatives**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par la Direction du centre SIRENA seront utilisées pour la gestion du contrat de l'abonné et la transmission d'informations relatives au centre aquatique. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers au groupe sans l'accord exprès et préalable du client. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande relative à l'exercice de ces droits est à adresser soit par courrier à l'adresse du centre, soit en remplissant le formulaire disponible sur la rubrique « protection des données personnelles » du site internet.